

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 octobre 2024

Seconde convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17 octobre 2024 et à un ordre du jour inchangé.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20241023-DEL23102024_02-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 1

Présents (7) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur

Excusés (6) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Myriamne Bertrand, Conseillère Municipale
François Diot, Conseiller Municipal
Roger Clay, Administrateur
Michèle Roy, Administratrice

DEL23102024-02

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE LA NIEVRE ET LE CCAS DE NEVERS

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code pénitentiaire (art. L113-5 à L113-10),

Vu la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (art. 30),
Vu la Loi 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation de la peine et renforçant l'efficacité des sanctions pénales,

Vu la Loi du 23 mars 2019 de programmation pour la justice,

Vu le Décret du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu la Circulaire du 23 octobre 2012 relative à la demande et à la délivrance de la Carte Nationale d'Identité aux personnes détenues,

Considérant les collaborations existantes et les actions de partenariat déjà développées entre le CCAS de Nevers et le SPIP de la Nièvre, en faveur des personnes sous main de justice,

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat par un conventionnement afin de valoriser réciproquement les collaborations développées pour favoriser l'accès aux droits et la réinsertion du public visé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De valider les termes de la convention proposée entre le CCAS de Nevers et le SPIP de la Nièvre qui prévoit entre autre les modalités de collaboration entre le CCAS et le SPIP en faveur des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une peine en milieu ouvert, dans le cadre soit des missions obligatoires du CCAS relatives notamment à la domiciliation soit de ses missions facultatives,
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 8 voix (dont 1 procuration).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

